

Décision n°D_2025_102

RESTAURATION COLLECTIVE

ACHAT DE MATERIEL TAMPON POUR LES OFFICES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service de la restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois, de renouveler son matériel tampon pour les offices afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité alimentaire et de qualité des repas,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande relatif à l'achat d'1 armoire réfrigérée positive, de 2 armoires réfrigérées négatives, de 3 fours de réchauffe et de 36 grilles pour le service de restauration collective, avec la société FR Grandes Cuisines, située au A2 Chemin Saint Roch, 59480 La Bassée, pour un montant total de 10 112,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 021 et article 2188.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.